



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI JUILLET 2010, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents:</u>	Madame le maire Micheline Pelletier	
	Monsieur Mario Dupuis	conseiller district n° 1
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 2
	Monsieur Simon Deschênes	conseiller district n° 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
	Monsieur André St-Amand	conseiller district n° 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
<u>Sont aussi présents:</u>	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Monsieur Alain Sasseville	trésorier
	Madame Hélène Lemonde	greffière adjointe

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Mario Dupuis.

1.- Ouverture

10-07-160

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé en y ajoutant les points suivants:

- 5.13 Offres de service au CSSS de la Haute-Gaspésie.
- 11.1 Réfection de la toiture de la caserne.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

10-07-161

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010 IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Dates de tombée pour une demande en vertu de la politique d'aide financière de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs

La prochaine date de tombée prévue par la politique d'aide financière est le lundi 12 juillet 2010 à 16 h. Un comité étudiera les demandes en fonction des critères établis dans la politique et les aides seront accordées par le conseil lors de la séance ordinaire du mois suivant. Notez que les dates de tombée subséquentes seront les 13 septembre et 8 novembre.

4.2 Camp de jour

Madame Pelletier donne de l'information sur le camp de jour Multi-Loisirs qui s'adresse aux jeunes de 6 à 12 ans, pour la période du 28 juin au 13 août 2010. Les inscriptions peuvent être pour une ou plusieurs semaines au coût de 65 \$ par semaine, avec réduction de 20% après la 5^e semaine de fréquentation et tarifs réduits pour les autres enfants d'une même famille. L'horaire est du lundi au vendredi de 9 h à 16 h, avec service de garde de 7 h 45 à 17 h 15.

4.3 École de cirque

L'école de cirque de la Gaspésie, à Gaspé, offre un programme de formation travail/études d'instructeur en arts du cirque. Il s'agit d'une formation de niveau collégial. Il faut s'inscrire avant le 30 juillet 2010.

4.4 Offres d'emploi

Madame le maire informe qu'elle n'a pas reçu la liste des emplois présentement offerts.

4.5 La vague humaine le 29 août 2010

Madame Pelletier invite la population à participer à un événement particulier et unique visant à solidariser notre communauté autour d'une activité généreuse et noble au profit de l'Association du cancer de l'est du Québec. Sur la 1^{re} Avenue, de l'église vers l'ouest, quelque 5 000 personnes formeront une chaîne humaine de plus de 5 km. La municipalité participera en défrayant les coûts de location d'un chapiteau où s'illustreront de nombreux partenaires de la colonie artistique québécoise.

4.6 Camp de jour L'escouade des Marsouins masqués

Exploramer offre un camp de jour, *L'Escouade des Marsouins masqués*, tous les vendredis de l'été, pour les 6 à 11 ans, du 2 juillet au 27 août 2010. Plaisir assuré.

5.- **Administration**

10-07-162

5.1 Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseiller Charles Soucy agisse à titre de maire suppléant pour la période du 2 août 2010 jusqu'au 4 avril 2011.

ADOPTÉE

10-07-163

5.2 Embauche de Marjolaine Servant au poste régulier à temps plein de commis à l'administration

CONSIDÉRANT la résolution 10-06-135 autorisant l'ouverture à l'interne du poste de commis à l'administration.

CONSIDÉRANT que Mme Marjolaine Servant est la seule employée à avoir posé sa candidature et qu'elle possède toutes les qualifications requises pour occuper ce poste.

CONSIDÉRANT que Mme Servant occupe, à titre d'employée temporaire, ce poste et s'acquitte très bien de ses tâches.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le poste régulier à temps plein de commis à l'administration soit attribué à madame Marjolaine Servant, à compte du 5 juillet 2010, et ce, suivant les conditions prévues à la convention collective des employés municipaux de Sainte-Anne-des-Monts, incluant une période de probation de 100 jours.

ADOPTÉE

10-07-164

5.3 Augmentation de salaire des employés de la piscine municipale

CONSIDÉRANT que le salaire horaire des assistants-sauveteurs et surveillants-sauveteurs, des assistants-moniteurs et moniteurs ainsi que celui des préposés à la piscine municipale n'ont pas été augmentés depuis juillet 2006.

CONSIDÉRANT que le salaire minimum a atteint 9,50 \$ de l'heure le 1^{er} mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ ST-AMAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les salaires des employés de la piscine soient majorés de la façon suivante:

- Moniteur: 13,50 \$ l'heure
- Assistant-moniteur: 13,00 \$ l'heure
- Surveillant-sauveteur: 13,00 \$ l'heure
- Assistant-surveillant-sauveteur: 10,50 \$ l'heure
- Préposé: 9,50 \$ l'heure

ADOPTÉE

10-07-165

5.4 Projet FADT 2010 – volet local

CONSIDÉRANT la liste des travaux présentée au Fonds d'aide au développement des territoires (FADT).

CONSIDÉRANT que ce projet représente une somme de 222 177,18 \$, incluant une mise de fonds de la Ville de 33 326,58 \$.

CONSIDÉRANT que le conseil considère que M. Jean-Marc Lévesque effectue de manière consciencieuse et avec beaucoup de dévouement son travail de contremaître pour les projets FADT.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ ST-AMAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le conseil autorise la demande d'aide financière, au montant de 222 177,18 \$ au Fonds d'aide au développement des territoires (FADT), volet local.

Que le maire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document relatif à cette demande.

Que M. Michel Gosselin soit désigné comme personne responsable de ce dossier à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Que M. Jean-Marc Lévesque agisse à titre de contremaître des projets FADT aux mêmes conditions que l'an dernier et soit autorisé à procéder aux achats nécessaires au bon fonctionnement des travaux prévus au FADT 2010.

ADOPTÉE

10-07-166

5.5 Autorisation de signature du protocole d'entente pour le soutien financier de la CRÉGIM à la Fête du bois flotté

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la directrice de la Culture, Madame Monique Champion, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, le protocole d'entente à intervenir entre la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine et la Ville relativement au soutien financier de la Fête du bois flotté.

ADOPTÉE

10-07-167

5.6 Acceptation des conditions de renouvellement des assurances collectives

CONSIDÉRANT que le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier.

CONSIDÉRANT l'évolution de notre utilisation de la dernière année.

CONSIDÉRANT que les frais d'administration (13,7%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec.

CONSIDÉRANT que SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement.

CONSIDÉRANT que les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2010 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la troisième année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE

10-07-168

5.7 Acceptation d'une soumission pour la fourniture et l'installation de portes et fenêtres à l'aéroport

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission la plus basse conforme pour la fourniture et l'installation de portes et fenêtres à l'aéroport, soit celle de Les Fenêtres Gaspésiennes, au montant de 13 888,48 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03 310 37 727.

ADOPTÉE

10-07-169

5.8 Offres de cession de terrain du ministère des Transports – Lot 39-1 ptie et lots 37-7 ptie, 37-6 ptie 37-5 ptie et 39-3 ptie, canton de Tourelle

CONSIDÉRANT que la ministre des Transports offre à la Ville, à titre gratuit, un immeuble public excédentaire connu et désigné comme étant le lot 39-1 ptie, canton de Tourelle, d'une superficie de 206,7 m².

CONSIDÉRANT que la ministre des Transports offre aussi à la Ville, à titre gratuit, un autre immeuble public excédentaire connu et désigné comme étant le lot 37-7 ptie, 37-6 ptie, 37-5 ptie et 39-3 ptie canton de Tourelle, d'une superficie de 385,1 m².

CONSIDÉRANT que ces deux terrains sont contigus à une propriété de la Ville, connue comme étant «la neigère» et louée par contrat emphytéotique.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aviser le bureau régional du MTQ de l'intérêt de la Ville à se porter acquéreur de ces terrains.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer les formulaires de consentement afin que les lots 39-1 ptie, 37-7 ptie, 37-6 ptie, 37-5 ptie et 39-3 ptie canton de Tourelle, soient regroupés avec notre propriété actuelle dans le cadre de la rénovation cadastrale.

ADOPTÉE

- 10-07-170 5.9 Colloque du Réseau québécois des Villes et Villages en santé, du 16 au 18 septembre 2010, à Rivière-du-Loup

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le conseiller Mario Dupuis à participer au colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, à Rivière-du-Loup, du 16 au 18 septembre 2010. Les frais d'inscription, de 275 \$, seront pris au poste budgétaire 02 11000 312 et les frais de séjour au poste 02 11000 311.

ADOPTÉE

- 10-07-171 5.10 Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités du Québec, du 30 septembre au 2 octobre 2010, à Québec

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire, les conseillers Mario Dupuis, Charles Soucy, Simon Deschênes, André St-Amand et Jacques Létourneau ainsi que le directeur général à participer au congrès de la FQM, à Québec, du 30 septembre au 2 octobre 2010. Les frais de déplacement et de séjour seront pris au poste budgétaire 02 160 00 311 et les frais d'inscription au poste budgétaire 02 160 00 312.

ADOPTÉE

- 10-07-172 5.11 Moratoire sur l'exploitation et l'exploration des hydrocarbures en milieu marin dans le golfe du Saint-Laurent

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux environnementaux et socio-économiques liés à toute éventuelle exploitation d'hydrocarbures dans le golfe Saint-Laurent pour les communautés maritimes et insulaires.

CONSIDÉRANT la nécessité d'opter pour une approche intégrée pour l'ensemble du golfe Saint-Laurent, toutes provinces confondues, le golfe formant un écosystème et un espace marin quasi fermé.

CONSIDÉRANT la mise en place par le gouvernement du Québec d'un programme d'évaluations environnementales stratégiques sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin (EES) visant quatre bassins, soit l'estuaire maritime et nord-ouest du golfe du Saint-Laurent ainsi que les bassins d'Anticosti, de la Baie-des-Chaleurs et de la Madeleine, dont fait partie l'archipel des Îles-de-la-Madeleine.

CONSIDÉRANT que les études (EES) permettront d'élaborer des recommandations visant à concilier les travaux d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière notamment avec les activités de la pêche commerciale, le tourisme, le transport maritime et la protection des mammifères marins.

CONSIDÉRANT que les résultats de ces études ne seront pas connus avant quelques années.

CONSIDÉRANT la volonté annoncées de la société Corridor Ressources de procéder à des forages exploratoires sur le site transfrontalier de Old Harry, à environ 80 km des côtes des Îles-de-la-Madeleine, et ce, dès 2011.

CONSIDÉRANT la motion adoptée le 1^{er} juin 2010 par le Parlement fédéral au sujet de l'exploitation des hydrocarbures en milieu marin visant à doter le Canada des règles de sécurité et de protection de l'environnement les plus rigoureuses du monde, et à faire rapport à la Chambre afin d'en assurer le suivi.

CONSIDÉRANT la motion adoptée le 3 juin par l'Assemblée nationale du Québec reconnaissant la gravité du déversement pétrolier en cours dans le golfe du Mexique et affirmant que l'actuel moratoire sur la délivrance de permis sur la recherche de pétrole et de gaz naturel dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent doit permettre la réflexion sur la nécessité de protéger la biodiversité marine au Québec.

CONSIDÉRANT la lettre transmise le 21 mai 2010 par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Nathalie Normandeau, à la ministre des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador, Kathy

Dunderdale, lui demandant si elle envisage le décret d'un moratoire sur les forages tant que le bilan de la catastrophe environnementale du golfe du Mexique n'aura pas été connu et qu'enquérant des mesures précises que compte adopter l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures extracôtiers pour mieux sécuriser les forages d'essais.

CONSIDÉRANT la fragilité des territoires maritimes et de leurs économies basées sur l'exploitation des ressources marines et le tourisme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts se prononce en faveur d'un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures en milieu marin dans tout le golfe du Saint-Laurent et que ce moratoire permette la réalisation des actions suivantes, le tout dans un but de mise en valeur de la ressource dans le respect de l'écosystème du golfe du Saint-Laurent:

- Réexamen des cadres législatifs fédéral et provinciaux;
- Entente de réciprocité entre les provinces riveraines visant une harmonisation du cadre, des mesures et des processus de mise en valeur des hydrocarbures;
- Évaluation et révision des mesures de contingence advenant tout déversement;
- Définition de mécanismes appropriés de consultation et de participation des populations côtières;
- Réalisation d'une analyse de la valeur économique des ressources du golfe du Saint-Laurent.

Que le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine assure un leadership visant à associer à sa démarche les partenaires socio-économiques du milieu, la population des Îles de même que les communautés côtières de l'ensemble du golfe du Saint-Laurent, toutes provinces confondues, et visant à susciter l'établissement d'une plateforme de travail et d'échanges sur la question des hydrocarbures en milieu marin au sein d'une coalition des communautés du golfe du Saint-Laurent.

ADOPTÉE

10-07-173

5.12 Interdiction de l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréversibles sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains.

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduisent à la prolifération des armes nucléaires.

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années.

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains.

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie.

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2

ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion.

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature.

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients.

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008. (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliard de dollars.

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts demande au gouvernement du Québec de:

- A)** Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2.
- B)** Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C)** Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D)** Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E)** Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses

formes d'énergie douce et renouvelable qui créera des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

ADOPTÉE

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

10-07-174

5.13 Offres de service au CSSS de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT que le conseil, dans un esprit de solidarité et avec le souci de la poursuite des services de santé de proximité pour la population de la Haute-Gaspésie, conteste la fermeture pour la période estivale du CLSC au point de service de Marsoui.

CONSIDÉRANT que l'urgence du CSSS de la Haute-Gaspésie a besoin de personnel permanent en soins infirmiers.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts demande au CSSS de la Haute-Gaspésie d'assurer :

- Un minimum d'une demi-journée (½) par semaine de services de santé courants à Marsoui afin d'éviter à la population d'avoir à se rendre à Sainte-Anne-des-Monts pour les divers laboratoires, prises de sang et autres.
- Le rétablissement d'un poste d'infirmière à l'urgence, la tentative de la remplacer par une préposée s'étant avérée inefficace.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt de l'état de la situation financière, de l'état des activités de fonctionnement au 31 mai 2010

L'état de la situation financière et celui des activités de fonctionnement au 31 mai 2010 sont déposés devant le conseil, et copie en est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

10-07-175

6.2 Approbation des comptes payés et à payer au 30 juin 2010

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les comptes:

- payés au 30 juin 2010, chèques n^{os} 9030 à 9108, pour un montant

de 215 688,99 \$.

- - à payer au 30 juin 2010, chèques n^{os} 9109 à 9226, pour un montant de 441 872,53 \$.

ADOPTÉE

10-07-176

- 6.3 Approbation des dépenses pour la reddition de comptes dans le programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence

IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ ST-AMAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les dépenses effectuées dans le cadre du programme de remboursement de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) et entérine les travaux effectués tel qu'il appert du bilan de la reddition de comptes préparé par le trésorier Alain Sasseville et déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10-07-177

- 6.4 Aides financières accordées à même le Pacte rural 2010

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de verser, à même les sommes prévues au Pacte rural 2010:

5 000 \$ à la Société d'histoire et d'archéologie des Monts pour son projet de reliure.

6 000 \$ à Serge Chrétien pour la Grande vague humaine contre le cancer, le 29 août 2010.

ADOPTÉE

10-07-178

- 6.5 Participation au Gala de la reconnaissance Desjardins de la Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie, le 23 novembre 2010

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Chambre de commerce de la Haute-Gaspésie pour la tenue du Gala de la Reconnaissance qui se tiendra le 23 novembre 2010.

CONSIDÉRANT qu'une commandite selon le plan Or s'élève à 3 200 \$.

CONSIDÉRANT la contribution de la Ville, par le prêt d'un local pour la Chambre de commerce à l'hôtel de ville, évaluée à 1 800 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le versement d'une somme de 1 400 \$ à la Chambre de commerce de la Haute-Gaspésie somme qui, ajoutée au prêt du local, équivaut à une commandite plan Or. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 02 110 00 970.

ADOPTÉE

7.- Urbanisme

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2010

Le procès-verbal de la réunion du CCU, tenue le 17 juin 2010, est déposé devant le conseil et versé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

10-07-179

- 7.2 Demande à la CPTAQ – M. Joseph Vallée

CONSIDÉRANT que M. Joseph Vallée a construit une maison mobile en zone agricole, sur une partie des lots 2-T, 3-P et 4-P, rang Arrière pointe Sainte-Anne, canton de Cap-Chat, dans les années 1990, et ce, sans avoir obtenu l'autorisation de la CPTAQ.

CONSIDÉRANT que le zonage de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts permet la construction résidentielle avec autorisation de la CPTAQ dans cette zone.

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le territoire de la municipalité d'autres endroits disponibles, à l'extérieur de la zone agricole, aux fins de construction résidentielle, mais que ces endroits ne sont pas la propriété de M. Vallée.

CONSIDÉRANT la résolution 10-272 du Comité consultatif d'urbanisme qui appuie la demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande, présentée M. Joseph Vallée, pour autoriser une construction résidentielle sur une partie des lots 2-T, 3-P et 4-P, rang Arrière pointe Sainte-Anne, canton de Cap-Chat.

ADOPTÉE

10-07-180

7.3 Dérogation mineure au 40, boulevard Sainte-Anne Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Me Cécile Lacasse pour obtenir une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 04-620 pour sa propriété, située au 40, boulevard Sainte-Anne Ouest, afin que soit acceptée une superficie totale des enseignes de 15% de la superficie totale du bâtiment au lieu des 10% autorisés.

CONSIDÉRANT la résolution 10-273 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition 23 juin 2010 du journal Le Riverain.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter une superficie totale des enseignes de 15% de la superficie totale du bâtiment situé au 40, boulevard Sainte-Anne Ouest.

ADOPTÉE

8.- Règlements

10-07-181

8.1 Adoption du Règlement n° 10-718 intitulé «Amendement au Règlement de zonage n° 04-620 – modification d'une partie de la zone Ra. 34 en zones Ra. 80 et Ra. 81»

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement n° 10-718, intitulé «Amendement au Règlement de zonage n° 04-620 – modification d'une partie de la zone Ra. 34 en zones Ra. 80 et Ra. 81», soit approuvé suivant le texte dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10-07-182

8.2 Adoption du Règlement n° 10-719 intitulé «Amendement au Règlement de zonage n° 04-620 – modification d'une partie de la zone Ea. 1 en zone Ea. 7»

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Second projet de Règlement n° 10-719, intitulé, «Amendement au Règlement de zonage n° 04-620 – modification d'une partie de la zone Ea. 1 en zone Ea. 7», soit approuvé suivant le texte dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

- 10-07-183 8.3 Adoption du Règlement n° 10-720 intitulé «Amendement au Règlement de zonage n° 04-620 – modification d'une partie de la zone Rb. 30 en zone Rb. 128»

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Second projet de Règlement n° 10-720, intitulé, «Amendement au Règlement de zonage n° 04-620 – modification d'une partie de la zone Rb. 30 en zone Rb. 128», soit approuvé suivant le texte dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

- 10-07-184 9.1 Acceptation d'une soumission pour le remplacement d'un ponceau de la rue du Plateau

CONSIDÉRANT la résolution 10-06-154 autorisant un appel d'offres sur invitation pour la réfection du ponceau de la rue du Plateau.

CONSIDÉRANT qu'une seule des deux soumissions reçues est conforme aux règles de la Régie du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confier les travaux de réfection du ponceau de la rue du Plateau à la Sablière et Déneigement Lafontaine en contrepartie d'une somme de 22 575 \$ incluant les taxes. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03 310 37 711.

ADOPTÉE

- 10-07-185 9.2 Acceptation d'une soumission pour la fourniture et la pose de glissières de sécurité

CONSIDÉRANT la résolution 10-06-156 autorisant un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la pose de glissières de sécurité.

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues sont conformes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ ST-AMAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission la plus basse, soit celle de Construction BCK inc., au montant de 65 179,73 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03 310 35 711.

ADOPTÉE

- 10-07-186 9.3 Paiement à Dessau – facture F015-76494 – prolongement des services dans la rue Thériault

CONSIDÉRANT la résolution 10-05-122 mandatant la firme d'ingénierie Dessau en vue du prolongement des services de la rue Thériault.

CONSIDÉRANT la facture F015-76494 au montant 6 075,00 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des honoraires professionnels de Dessau au montant de 6 857,16 \$ incluant les taxes. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03 310 36 711.

ADOPTÉE

11.- Incendie

- 10-07-187 11.1 Réfection de la toiture de la caserne

CONSIDÉRANT le mémo de Carol Dugas, directeur du Service d'incendie, concernant les deux soumissions reçues de Toiture de la Vallée, pour la réfection de la toiture de la partie bureau de la caserne, au montant de 8 050 \$, et pour la réfection de la toiture de la partie garage au montant de 22 100 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter les deux soumissions de Toiture de la Vallée, au montant global de 24 945,38 \$ incluant les taxes, pour la réfection de l'ensemble de la toiture de la caserne des pompiers. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03 310 21 727.

ADOPTÉE

12.- Période de questions

Madame le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

10-07-188

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 54

ADOPTÉE

MICHELINE PELLETIER
MAIRE

HÉLÈNE LEMONDE
GREFFIÈRE ADJOINTE

/hl
